



République Française

ARRÊTÉ
CIR 2026 - 131

REFECTION DE VOIRIE
RUE HECTOR MALOT

Jean Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,
VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,
VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,
L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,
VU L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire
depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
VU la demande de l'entreprise **VIAFRANCE NORMANDIE**, en date du
23/06/2026,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des travaux **réfection de voirie** situés **rue Hector Malot** au
MESNIL-ESNARD, du **20/07/2026 au 07/08/2026**.

ARRÊTE

Article 1 :

du 20/07/2026 au 07/08/2026 de 6h00 à 16h00

- L'**ACCES** à la rue **rue Hector Malot** sera **interdit** pendant la durée indiquée, sauf pour les riverains, les
véhicules d'urgence et les véhicules de collecte déchets.

Fermeture de la voie en direction de la Route de Paris.

Mise en place d'une déviation empruntant la voie réservée aux bus située devant le stade,
permettant aux usagers de rejoindre la rue de Paris afin d'assurer une meilleure fluidité de la
circulation.

- Le **STATIONNEMENT** de tous cycles et véhicules sera **interdit** au droit et à l'avancement du chantier. Il
sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

En cas d'impossibilité de circulation du camion de collecte, l'entreprise se chargera de la présentation des
déchets en dehors de la zone chantier

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette
opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités
de l'entreprise.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par l'entreprise chargée des
travaux de la signalisation réglementaire.

Article 3 : L'entreprise **VIAFRANCE NORMANDIE**, chargée des travaux sera dans l'obligation de distribuer le
présent arrêté aux riverains des rues concernées, sept jours avant le début des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et
poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur des Routes du Département de la Seine-Maritime,
2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
3. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
4. L'Entreprise **VIAFRANCE NORMANDIE** (pascal.roussignol@eurovia.com)
5. Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
6. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Esnard, le 20 juillet 2026

Pour le Maire empêché,

La 2^{ème} Adjointe,

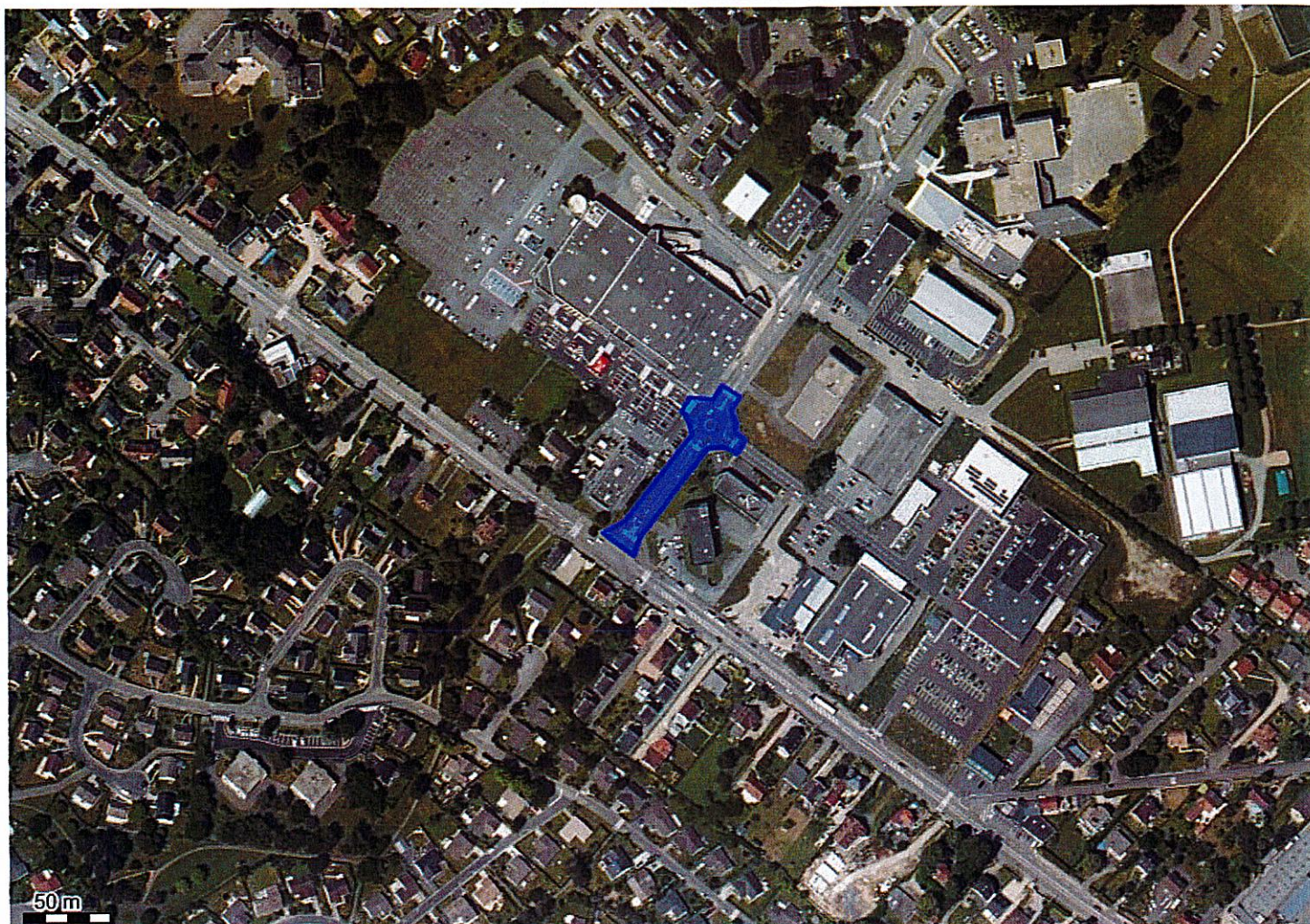

Evelyne COCAGNE



Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr – courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>1.15193502,49.40550876 1.15168826,49.40562744 1.15185992,49.40568678
1.15233735,49.40608122 1.15240709,49.40613357 1.1523749,49.40621037 1.15232126,49.40625574 1.15238563,49.40632556
1.15257339,49.40631508 1.15264849,49.40638839 1.15278796,49.40632905 1.15271822,49.40625924 1.15276114,49.40618942
1.15274505,49.40614754 1.15283088,49.40610565 1.15276114,49.40603235 1.15265922,49.40607074 1.15253047,49.40606376
1.15197793,49.40559951 1.15193502,49.40550876</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(49.405509 1.151935);(49.405627 1.151688);(49.405687 1.151860);(49.406081 1.152337);(49.406134 1.152407);(49.406210 1.152375);
(49.406256 1.152321);(49.406326 1.152386);(49.406315 1.152573);(49.406388 1.152648);(49.406329 1.152788);(49.406259 1.152718);
(49.406189 1.152761);(49.406148 1.152745);(49.406106 1.152831);(49.406032 1.152761);(49.406071 1.152659);(49.406064 1.152530);
(49.405600 1.151978);(49.405509 1.151935);
```